

Archéogéographie des espaces royaux médiévaux en Gâtinais : quels espaces pour quelles représentations ?

Marie-Pierre BUSCAIL

(ArScAn-Archéologies Environnementales)

INTRODUCTION

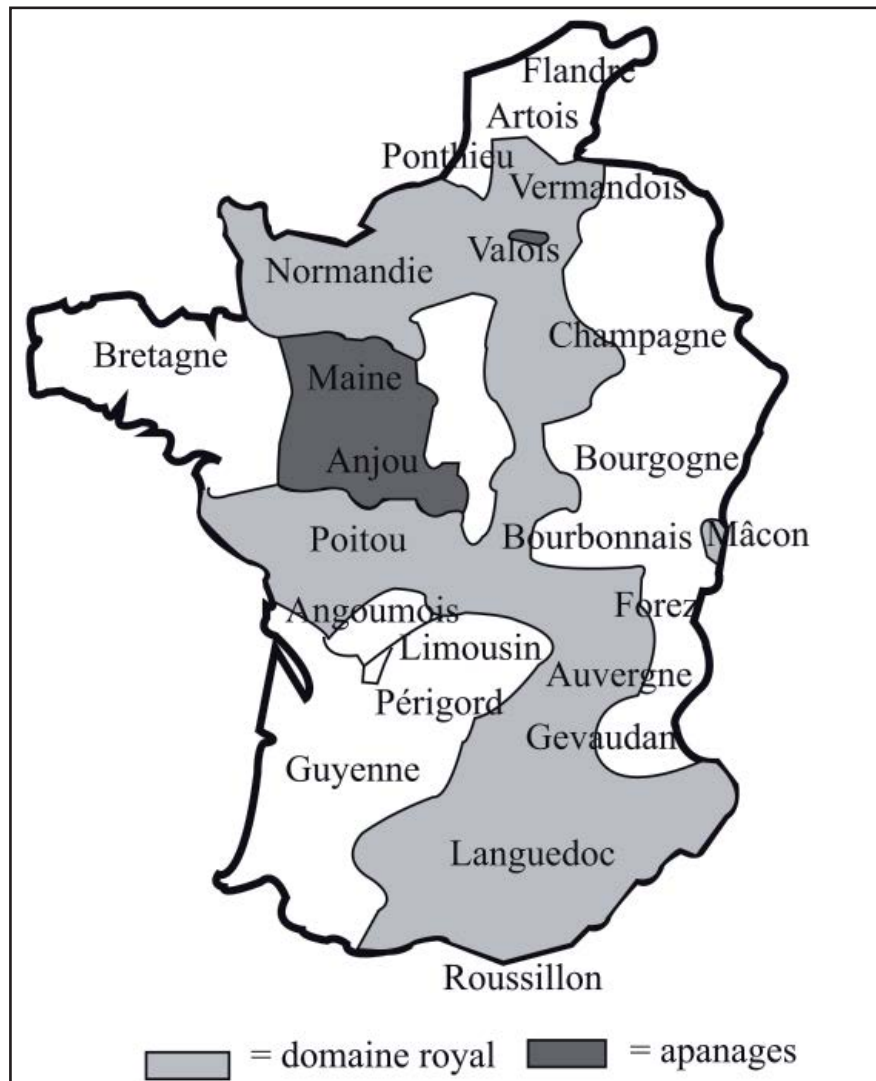
S'interroger sur la relation des sociétés médiévales avec leur milieu, c'est également poser la question de leurs interactions géographiques avec celui-ci. Cela signifie analyser la dimension spatiale de la société avec les différentes réalités que cela recouvre : comment se représentaient et s'approprièrent-elles leur milieu ? Comment le géraient et l'aménageaient-elles et sous quelles formes (réseaux et territoires) ? Dans le cadre d'un travail de thèse en cours, la recherche porte sur les espaces médiévaux à partir de l'exemple des possessions seigneuriales et plus particulièrement royales en Gâtinais (Bassin Parisien, France) pour les XIII^e et XIV^e siècles. Par espace, nous entendons à la fois une entité physique (les zones humides), mais aussi une entité fonctionnelle (un cadre administratif) et enfin une entité cognitive (manière de penser le milieu par des agencements spatiaux, la microtoponymie...). Ce sont donc des espaces multiples (Pumain, Saint-Julien, 2005 :43-46). L'exemple des possessions royales est une illustration du problème de la spatialisation, à partir des possibilités offertes par la géomatique, des données issues des sources écrites considérées alors comme principale documentation. En effet, le recours traditionnel au support cartographique et désormais au Système d'Information Géographique soulève le problème de la représentation des espaces révélés par les textes. Ils sont complexes, faits de continuités et de discontinuités alors que les outils à notre disposition fonctionnent selon un système moderne, euclidien c'est-à-dire avec

un système en coordonnées X et Y. Ce débat est actuellement en cours dans la communauté des médiévistes et est encouragé par la mise en place de collaborations interdisciplinaires (Cursente, Mousnier (dir.), 2005 ; Delaplace (éd.), 2005). Dans un premier temps, une réflexion de fond est à mener sur les particularités de la documentation écrite ; les possibles modes de traitement de l'information géographique qui en est extraite afin de mettre au point un protocole méthodologique adapté à nos sources. Ce processus permet enfin, de dégager des pistes d'analyse (encore en cours) que nous présenterons brièvement à partir d'un exemple précis, emprunté à la documentation textuelle, daté de 1332.

PRÉSENTATION DES SOURCES ET DE LEURS SPATIALITÉS :

Les médiévistes font appel à différents types de documents. L'originalité du corpus présenté ici est son caractère écrit. Pourquoi ce choix et pratiquer ce qu'on appelle une approche archéogéographique sur un corpus écrit pour parler des espaces médiévaux ?

Les textes à notre disposition sont de diverses natures : ce peuvent être des textes dont les destinataires sont des particuliers (ecclésiastiques ou laïcs) ou au contraire des manuscrits à portée « publique ». Les émetteurs sont également divers : le roi, différents seigneurs, des abbayes, des comtes en leur propre nom. La structure même de ces documents est progressivement normalisée et, pour l'époque qui nous intéresse à savoir les XIII^e et XIV^e siècles, nous distinguons plusieurs types d'actes notamment des comptes

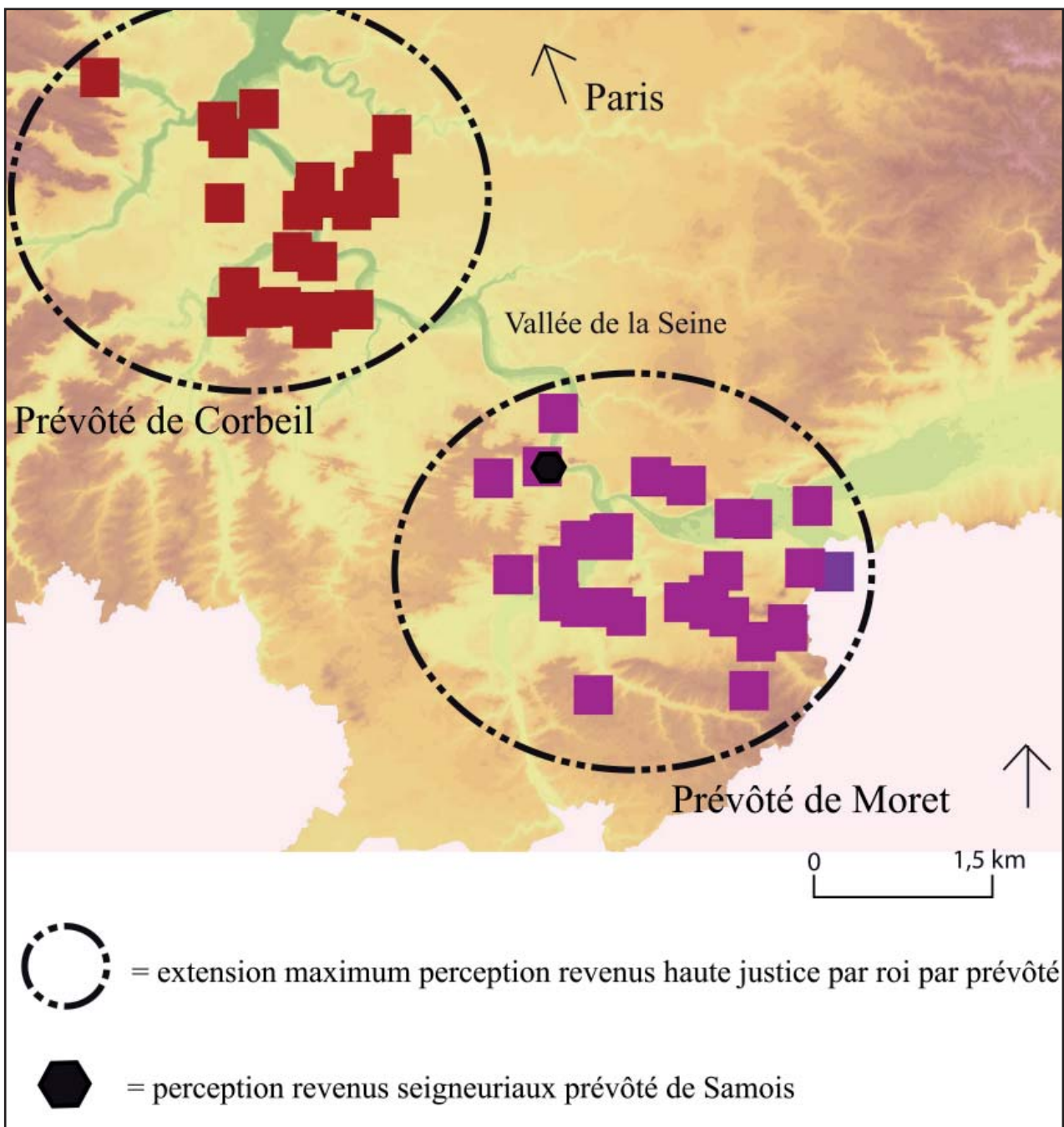


Carte 1 : Carte du domaine royal en 1280 d'après GARRISSON F. 1982.
©BUSCAIL 2007

seigneuriaux. Un acte, au sens strict, « crée ou confirme une action ou une situation juridique; il est créateur de droit, le plus souvent d'un droit particulier » (Guyotjeannin, Pycke, Tock, 1993 : 104) et il fait foi. Parmi ces actes et pour notre sujet de recherche, nous allons nous pencher sur un texte daté de 1332 et défini comme une prisee (Fourquin, 1963). Qu'est-ce qu'une prisee ? Philippe VI de Valois (1328-1350) souhaite donner à son épouse, Jeanne de Bourgogne, un douaire c'est-à-dire un ensemble de revenus qui sera perçu par celle-ci à la mort du roi, donc en usufruit. Ces taxes se rapportent à l'exercice de différents droits seigneuriaux comme la justice, le droit de circulation, l'usage de terres....

Dans ce but, le roi missionne deux enquêteurs Jean des Prés et Nicolas de Caillouel, en 1332, pour faire un inventaire de ces revenus dans un secteur qui correspond à ce que l'on appelle aujourd'hui le Gâtinais (photo 1). Lorsqu'ils atteignent la somme de 25 000 livres tournois, les deux officiers arrêtent l'inventaire¹. L'intérêt d'un tel acte est multiple : tout d'abord, il nous livre une somme d'informations d'ordre spatial considérable telle que la localisation des revenus

¹ - Pourtant, le décompte de l'ensemble des revenus alloués en douaire n'atteignant pas cette somme, les deux mêmes enquêteurs seront chargés d'effectuer une autre mission, quelques mois plus tard, dans un secteur correspondant au nord de la région Ile-de-France (secteur de Pontoise entre autres).



Carte 2 : Enchevêtrement des espaces d'exercice des droits seigneuriaux par le roi, exemple des prévôtés de Samois et Moret d'après la prisée de 1332 (Bassin Parisien, France).

suivant différents procédés, les cadres spatiaux qui étaient en usage pour la gestion de ces revenus, les différents seigneurs qui coexistaient et/ou qui partageaient des revenus avec le roi, la hiérarchie qui s'opérait entre eux et selon quelles articulations spatiales la cohabitation s'effectuait ; ensuite, l'inventaire livre une logique de

recension de ces différents revenus et droits, ce qui est une information spatiale pertinente dans l'analyse du mode de raisonnement géographique des sociétés ; enfin, des informations sont livrées sur le mode de gestion de certaines ressources (droits sur les moulins, la circulation, les prés, vignes, forêts...).

L'ensemble de ces informations a déjà été traité sous l'angle institutionnel. En effet, l'historiographie parle traditionnellement de « domaine royal » pour signifier l'ensemble des possessions royales c'est à dire des différents droits exercés par le roi (Fawtier, 1987 ; Lot, Fawtier, 1958 ; Lot, 1975 ; Luchaire, 1980 ; Newman, 1937 ; Pacaut, 1964 ; Prou, 1898). Le roi exerce deux types d'autorité : une position souveraine au sommet de la pyramide féodale, ce qui lui permet d'exercer certains types de droits comme la haute justice ; une position suzeraine c'est-à-dire qu'il est aussi un seigneur parmi d'autres qui gère des possessions en cohabitation avec d'autres seigneurs de différents niveaux (comtes, seigneurs plus locaux...). Ces deux types de situations ont été amalgamées et ainsi ce qui était au départ un ensemble de « possessions de droits et de revenus personnels » a été associé à la Couronne, c'est-à-dire à la position souveraine du roi et donc au territoire national. La représentation cartographique de cet assemblage montre des territoires compacts, à une seule échelle (l'échelle nationale) alors même que la simple lecture de cette prisée montre toute la complexité de l'agencement spatial de ces différents droits seigneuriaux, mais nous y reviendrons (carte 1).

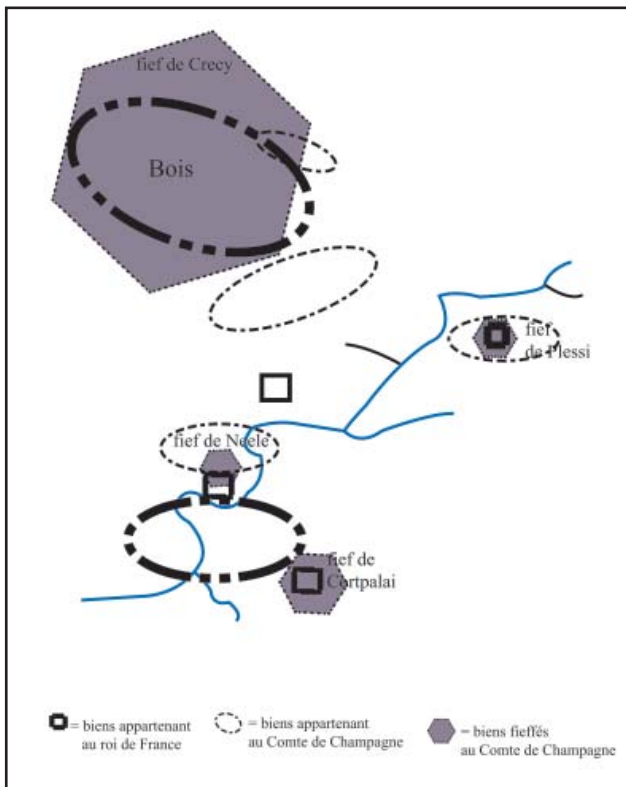
Le choix du Gâtinais comme secteur d'étude est également pertinent dans cette démarche critique de la perception du « domaine royal ». En effet, il est considéré, d'après l'historiographie, que cette zone a été acquise en 1068 par le roi Philippe I^{er}. On aurait alors tendance à considérer que c'est ce secteur entier qui a été acquis par le roi avec tous les droits seigneuriaux qui peuvent y être exercés et ce, sans partage. Or, ce texte nous montre également le contraire puisque le roi partage un certain nombre de revenus dans ce secteur. Cela montre, une fois de plus, cette assimilation, entre une possession souveraine et une possession de type plus personnelle. D'autres actes, dont le traitement est en cours, sont analysés pour des études de cas à plus grande échelle, dans le secteur de la Seine-et-Marne notamment, pour

mieux comprendre la gestion spatiale des conflits de possessions. Dans la suite de cette étude, nous allons présenter quelques pistes d'analyses et de réflexions notamment méthodologiques sur ces questions à partir du seul texte de la prisée qui, nous l'avons vu, est extrêmement riche et va permettre d'analyser le « domaine royal » sous un autre angle qu'institutionnel.

MÉTHODOLOGIE ET SPATIALISATION DES DONNÉES ÉCRITES MÉDIÉVALES:

Le premier élément à noter, qui constitue le premier cadre méthodologique dans cet essai de spatialisation des données, est que la prisée a été écrite pour le roi par des enquêteurs qui authentifient la solennité de l'acte, assistés de témoins et de scribes. Ce n'est donc pas une source « neutre ». De plus, nous pouvons considérer que cet inventaire n'est pas exhaustif et ce, pour trois raisons. Premièrement, les deux enquêteurs, une fois atteint la somme initialement fixée, ont arrêté tout recensement. Cela signifie donc que cette liste de droits n'est pas un catalogue complet de tous les droits exercés par le roi² et encore moins celui de tous les droits exercés par l'ensemble des seigneurs dans ce secteur. Deuxièmement, nous pouvons considérer que le roi se réserve un certain nombre de revenus qui ne seront donc pas énumérés. Enfin, la structure même de l'acte est révélatrice d'une logique puisque les enquêteurs se basent sur un douaire précédent pour établir leur propre recensement, ce qui suppose des comparaisons et des choix dans l'élaboration de la liste des revenus afin d'atteindre l'objectif fixé. Pour toutes ces raisons, il est juste de considérer que cet acte livre une information partielle, dont il faudra tenir compte dans le processus de modélisation des réseaux et territoires formés par l'exercice des droits seigneuriaux mentionnés. Ce premier point méthodologique révèle bien le contenu même de notre recherche qui s'attachera à modéliser des espaces seigneuriaux, ici royaux,

2 - Il nous faut, pourtant, constater une certaine normalisation de l'acte visible à travers la répétitivité des droits mentionnés qui démontrerait une logique dans la cession des revenus par le roi.



Carte 3 : Enchevêtrement des espaces d'exercice de droits divers par le roi et le comte de Champagne, secteur Nord-Ouest châtellenie de Melun, d'après comptes du Comte de Champagne 1340-41 ©BUSCAIL 2007

et non un domaine « royal » dans son entier.

Deuxième écueil indubitablement lié à la nature même de l'information : d'une part, certains des revenus se rapportent à des droits qui s'exercent à des échelles variables ; d'autre part, ces mêmes droits sont de différentes natures : certains sont abstraits et d'ordre symbolique, d'autres sont plus « mixtes » et peuvent être matériel au sens archéologique du terme (un moulin par exemple) ou quantifiable (des arpents de pré). Tout le problème est de les cartographier avec des outils modernes en X et Y et à partir de cartes modernes alors que les procédés de localisations manifestes dans les textes médiévaux font appel à d'autres logiques qui vont donc être analysées selon un protocole précis.

FORMALISATION DE LA BASE DE DONNÉES :

La première étape est l'enregistrement de

chaque mention de revenu lié à l'exercice de droits à partir du texte, quelle que soit sa nature : seigneurs, tenanciers et leurs niveaux dans la hiérarchie, types de cadres spatiaux, types de possessions et de droits (nature, description, valeurs monétaires), les éléments de localisations³. L'ensemble des informations a été formaté et analysé sur un Système de Gestion de Base de Données (SGBD). Le choix d'un logiciel du type Access a été guidé par le dessein, une fois l'enregistrement de la prise effectuée, d'effectuer des analyses statistiques croisées et multivariées afin de connaître les procédés de localisation préférentiels, d'établir des classes de revenus en fonction des droits, de les comparer, de les localiser, de comparer les possesseurs entre eux..... L'avantage de ce type de logiciel est son fonctionnement en tables d'informations correspondant chacune à un thème (type de possessions, types d'espaces, types de possesseurs....). Celles-ci sont mises en relation suivant un système qui fait apparaître d'emblée le caractère enchevêtré des espaces où s'exercent les différents droits. Dans le premier cas, les revenus sont localisés en fonction de deux référents spatiaux de différentes étendues : le bailliage et la prévôté. Un bailliage est un espace administratif et financier, créé à la fin du XII^e siècle et dans notre cas, ce sont les bailliages d'Orléans et de Sens (Gauvard, De Libera, Zink, 2002 : 125-126). Les prévôtés, créées à la fin du XI^e siècle, sont considérées comme des subdivisions des bailliages. Le prévôt est chargé des affaires de justice et est considéré comme « l'instrument » par excellence de l'administration royale (Gauvard, De Libera, Zink, 2002 : 1140-1141). La zone où s'exerçaient les fonctions de celui-ci est véritablement un cadre spatial de référence puisque les deux enquêteurs, assistés de chaque prévôt concerné, vont de chef-lieu de prévôté en chef-lieu de prévôté pour établir leur inventaire. Ainsi, les droits sont localisés, en premier lieu, par rapport à la prévôté dans laquelle ils sont

3 - Une partie est consacrée à l'analyse des différents procédés de localisations exploités par les enquêteurs pour situer les revenus dans l'article suivant (Buscaïl, 2007).



Photo 1 : Limites géographiques de la prise de 1332 en Gâtinais d'après image satellite (Google Earth).

reconnus. 23 prévôtés sont ainsi mentionnées. Une première relation spatiale peut donc être établie et être visible dans l'architecture de la base de données : dans un bailliage, il y a plusieurs prévôtés, d'où une relation de un à n entre les enregistrements de ces entités. Cela correspond à un système spatialement emboîté. Un deuxième type de relations peut également être établi. Au total, environ 3600 revenus sont enregistrés, correspondant à trois grands types de droits, localisés dans toutes les prévôtés. Environ 2000 possesseurs, en relation avec le roi, sont recensés. Ce peuvent être tout autant de simples tenanciers qu'une abbaye comme celle de Saint-Victor de Paris. Nous constatons que plusieurs droits peuvent être partagés par plusieurs seigneurs

dont le roi, dans plusieurs prévôtés. C'est donc une relation de plusieurs à plusieurs qui montre un enchevêtrement des espaces d'exercice des droits mais également la multiplicité des échelles d'observations. Le modèle du système d'emboîtement n'est plus valide. Ce principe a été formalisé de manière schématique dans le schéma 1 ci-dessous.

D'après le simple enregistrement des données dans un SGBD, le système a fait apparaître des espaces seigneuriaux complexes et multi-relationnels. Leur spatialisation, deuxième étape du processus méthodologique, soulève également de nouvelles questions.

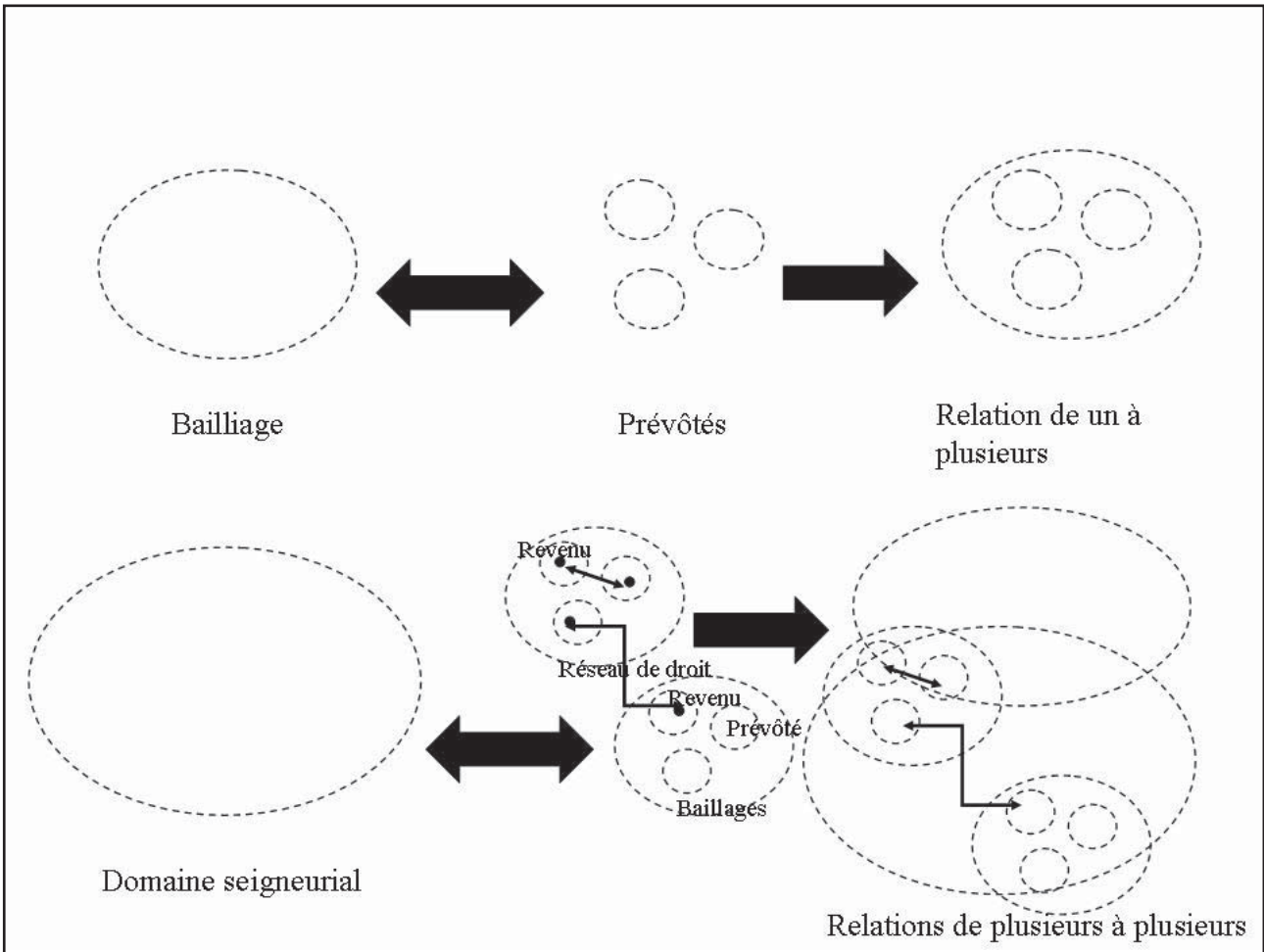


Schéma 1 : Modélisation des types de relations spatiales à partir de la prise de 1332.
©BUSCAIL 2007

SPATIALISATION DES DONNÉES :

Si l'on tente de spatialiser ces données, force est de constater que les outils cartographiques géoréférencés ne sont pas adaptés et peuvent uniformiser, en raison de leur grande précision métrique, des réalités spatiales hétérogènes (Hautefeuille, 2005 : 411). Les revenus sont localisés par rapport à un repère spatial (la prévôté par exemple) et/ou des microtoponymes. Or, ces derniers éléments spatiaux, d'une autre échelle, ont des limites floues, évolutives dans le temps et l'espace et sont donc difficilement cartographiables. De plus, bien souvent les revenus qui leur sont associés manifestent un type de droit symbolique (la justice). Ils traduisent des espaces vécus, différents des autres : par exemple, un revenu associé au droit

de haute justice, localisé par microtoponymie, exprime l'exercice d'une justice mais ne peut être symbolisé autrement que par un espace flou ; au contraire, une taxe sur l'exploitation d'un moulin peut être exprimée spatialement par un bâtiment ou du moins, un espace plus circonscrit. La localisation, sur SIG, d'un revenu devient alors arbitraire sauf si matérialisable par un symbole avec des coordonnées, attesté par l'archéologie (un moulin par exemple). Même dans ce cas, la marge d'erreur est également non-quantifiable. On s'aperçoit alors qu'au sein d'une prévôté, moins d'un tiers des revenus mentionnés sont exprimables en coordonnées X/Y. Ainsi, l'ensemble des revenus possibles (tenures, droits de circulation, basse et moyenne justice, haute justice, droit de garde, charge annuelle) n'est pas cartographiable en X/Y simple, mais en X/Y

symbolique associé à une zone, sorte « d'espace microtoponymique ». La précision de l'outil moderne qu'est le SIG devient alors un obstacle à l'appréhension de la complexité des réalités géographiques mentionnées dans les actes. Une méthodologie de géoréférencement, mettant en valeur ce phénomène, a donc été mise en place. Elle se base sur le géoréférencement de sources planimétriques : Cartes 25 000^e IGN anciennes (Plans Directeurs, fin XIX^e-début XX^e), d'Etat-Major, Carte de Cassini, puis Carte des Chasses du Roi, Plans d'Intendance, Cadastre napoléonien sur certains secteurs) et enfin, sur une comparaison cartographique de ces sources et une méthode de géoréférencement des données écrites à partir de ce travail de comparaison. Ce travail minutieux a permis de s'apercevoir que ce type de spatialisation n'est qu'une étape intermédiaire du raisonnement permettant de visualiser la forme (au sens géométrique du terme) de ces revenus. Ils constituent des semis de points, des lignes de réseaux de droits qui s'enchevêtrent selon plusieurs échelles, des territoires ou aires d'influences de tel seigneur. La dernière étape du raisonnement, en cours d'élaboration, consiste alors à les modéliser selon des méthodes mis au point par la géographie et l'archéologie spatiales (Beguin, Pumain, 2005 ; Durand-Dastes, Favory, Fiches *et al.*, 1998 ; Pumain, Saint-Julien 2005 ; Van der Leeuw, Favory, Fiches (dir.), 2003) comme la théorie des graphes (Beguin, Pumain, 2005).

Quelques pistes d'analyses et hypothèses ont, cependant, pu être d'ores et déjà formulées.

CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES DE POSSESSIONS SEIGNEURIALES DU ROI :

A partir du Système d'Information Géographique (SIG sous Arc Gis 9.1), nous aboutissons alors à des cartes qui mettent au jour des espaces multiples, jouant sur différentes échelles spatio-temporelles et qui, de plus, ne sont pas compacts.

Prenons par exemple les prévôtés de Moret et Samois. D'après la carte 2, nous observons une discontinuité des espaces. En effet, le semis de point violet représente les revenus mentionnés liés à l'exercice de la haute justice par le roi dans la prévôté de Moret. Un bon nombre de ceux-ci, d'après leurs localisations, cohabitent avec d'autres types de revenus (dits droits directs et qui correspondent à la perception de taxes sur la circulation des marchandises, l'exploitation de tenures, de fours etc...). Ces taxes sont localisées, d'après le texte, dans la prévôté de Samois. Il y aurait donc perméabilité des limites de cadres spatiaux tels que les prévôtés. Les semis de points représentant des revenus et donc des droits composent des lignes de réseaux de droits à plusieurs échelles et non des polygones compacts de possessions. De plus, ces réseaux ne se limitent pas à l'échelle des prévôtés. Ici, nous pouvons évoquer, pour principale raison, le fait que la prévôté de Samois a été tardivement détachée de la prévôté de Moret (milieu XIII^e siècle). Ainsi, les faits ne se sont pas encore traduits spatialement et mentalement dans la logique de l'inventaire.

Enfin, à une autre échelle, nous constatons un autre type d'enchevêtrement de ces espaces de possessions dans des zones où les seigneurs négocient et/ou se partagent des droits, notamment de haute justice. La carte 3 représente, d'après une enquête effectuée en 1340-41 pour délimiter le comté de Champagne au niveau de la châtellenie de la Melun, plusieurs possesseurs différents à savoir le comte de Champagne et le roi⁴. Dans ce secteur, les deux seigneurs cohabitent au sein d'un même « espace microtoponymique » pour exercer des droits divers (taxes sur l'exploitation des bois par le roi par exemple, taxe sur péage par le comte de Champagne). Dans certains cas ils se partagent l'exercice de la haute justice (dans les fiefs). Les possessions royales et comtales s'interpénètrent concernant aussi bien

4 - A titre d'essai, cette carte n'a pas été élaborée à partir du SIG mais à partir d'Illustrator et d'une carte IGN au 1 :25 000^e pour localiser les revenus.

des massifs forestiers que des corridors fluviaux, des points d'habitat, des espaces de droits comme les fiefs. On peut tout autant multiplier les droits, les seigneurs et donc les espaces dans un même secteur comme également multiplier les échelles qui, ici, sont limitées au secteur nord-ouest de la châellenie. Cette modélisation montre donc bien la complexité des espaces médiévaux et toute la difficulté de cartographie de ces derniers. On peut ainsi les considérer comme des éléments multiples à la fois politique, économique, social, l'environnemental, les héritages, la pratique et le vécu du milieu, en somme des espaces multiples entendus comme des réseaux de réseaux et de territoires (Levy, 1999).

CONCLUSION

Ainsi, l'ensemble de ces informations écrites, ici extraites d'un acte très riche, met au jour tout un assemblage de pratiques et de stratégies spatiales propres aux sociétés médiévales. Nous ne pouvons donc pas nier toute la géographicité de ces sources écrites qui mettent au jour des logiques spatiales et des dynamiques d'appropriation, d'usages et de stratégies du milieu.

Nous nous rendons ainsi compte, lorsque l'on travaille sur l'espace médiéval, de tout l'intérêt qu'il y a à croiser les données de manière interdisciplinaire les méthodes et à manipuler des outils de géographie spatialiste afin de mieux comprendre les relations, les connexions et les échelles de ces espaces médiévaux complexes. Les outils de géographie spatialiste comme les méthodes d'interpolation mais surtout la théorie des graphes vont permettre de se libérer des contraintes des outils modernes de géoréférencement pas toujours adéquats à nos espaces. En effet, cette théorie met en valeur des connexions et des liens entre les objets sous forme graphique. Appliquée à notre corpus et notre problématique, cette théorie permettrait de mieux cerner les complexités des réalités spatiales médiévales.

BIBLIOGRAPHIE :

La plupart des figures sont éditées en couleurs sur le web (<http://www.mae.u-paris10.fr/Cahiers/index.htm>)

BEGUIN M., PUMAIN D. 2005. *La représentation des données géographiques, Statistique et cartographie*. Paris : Colin (2^e éd.).

BUSCAIL M.-P. 2007. *Archéogéographie des espaces médiévaux : exemple des possessions royales en Gâtinais en 1332 (Bassin Parisien, France)*, article publié en ligne dans les actes du Colloque Medieval Europe Paris 2007 : <http://medieval-europe-paris-2007.univ-paris1.fr/M.-P.Buscail.pdf>

CHOUQUER G. 2008. *Traité d'archéogéographie. La crise des récits géohistoriques*. Paris : Errance.

CURSENTE B., MOUSNIER M. (dir.) 2005. *Les territoires du médiéviste*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.

DELAPLACE C. 2005 (éd.). *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IV^e-IX^e siècles, Actes du colloque international de Toulouse 21-23 mars 2003*. Paris : Errance.

DURAND-DASTES F., FAVORY F., FICHES J.-L., MATHIAN H., PUMAIN D., RAYNAUD C., SANDERS L., VANDER LEEUWS. 1998. *Des oppida aux métropoles. Archéologues et géographes en vallée du Rhône*, série Villes, coll. Anthropos. Paris : Economica.

FAWTIER R. 1987. *Autour de la France capétienne : personnages et institutions*. Londres : Variorum Reprints.

FOURQUIN G. 1963. *Le domaine royal en Gâtinais d'après la prise de 1332*, Ecole Pratique des Hautes Etudes, VI^e section les Hommes et la Terre. Paris : éd. du S.E.V.P.E.N.

GARRISSON F. 1982. *Histoire du droit et des institutions, la Société des temps féodaux à la Révolution*, Tome II, Les Cours de droit, Deug droit 1^{ère} année. Paris : Les Cours de droit.

GAUVARD C., DE LIBERA A., ZINK M. 2002. *Dictionnaire du Moyen Âge*, Quadrige. Paris : Presses Universitaires de France.

- GUYOTJEANNIN O., PYCKE J., TOCK B.-M. 1993. *Diplomatique médiévale*, L'Atelier du médiéviste 2. Paris : Brepols.
- HAUTEFEUILLE F. 2005. Territoire textuel, visuel, virtuel. In : CURSENTE B., MOUSNIER M. (dir.) 2005 : 401-416.
- LEVY J. 1999. *Le tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde*. Belin : Mappemonde, Paris : Belin.
- LONGNON A. 1909-1914. *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie, 1172-1361, Tome 2 : Extenta terra comitatus Campanie et Brie (1276-1278) appendice, Tome 3 : Compte de la terre de Champagne (23 juillet 1340-22 juillet 1341)*. Paris : Imprimerie Nationale.
- LOT F., FAWTIER R. 1958. *Histoire des Institutions Françaises au Moyen- Âge. Institutions royales*, Tome II. Paris : Presses Universitaires de France.
- LOT F. 1975. *Etudes sur le règne d'Hugues Capet et la fin du Xe siècle*. Genève : Slatkine Reprints, Paris : H. Champion.
- LUCHAIRE A. 1980. Philippe Auguste et son temps (1137-1226), *Histoire de France des origines à la révolution d'E. Lavisse, Tome III*. Paris : Hachette.
- NEWMAN W.-M. 1937. *Le domaine royal sous les premiers capétiens (987-1180)*. Paris : Université de Strasbourg.
- PACAUT M. 1964. *Louis VII et son royaume*, Bibliothèque Générale de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, VIe section. Paris : S.E.V.P.E.N.
- PROU M. 1898. L'acquisition du Gâtinais par Philippe Ier, *Annales de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais*. Fontainebleau : Société Historique et Archéologique du Gâtinais.
- PUMAIN D., SAINT-JULIEN T. 2005. *L'analyse spatiale, Localisations dans l'espace*. Paris : Colin (3e éd.).
- VAN DER LEEUW S.-E., FAVORY F., FICHES J.-L. (dir.) 2003. Archéologie et systèmes socio-environnementaux. Etudes multiscalaires sur la vallée du Rhône dans le programme Archeomedes, *CRA 27*. Sophia-Antipolis : CNRS.